

N° 24- 2015/RAP-COM

R A P P O R T de la commission du développement rural

La commission du développement rural s'est réunie, en l'absence du président de la commission, sous la présidence de madame Corinne VOISIN, rapporteure, le **vendredi 9 octobre 2015**, à **11 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 747-2015/BAPS** : Projet de délibération attribuant une aide à la SCEA PENSIONS SONADOR, représentée par son gérant monsieur Gilles MALAISSE, exploitant agricole à Païta, endommagée par un incendie dans la journée du 11 février 2015 ;
- **Rapport n° 1704-2015/BAPS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 93-2013/BAPS/DDR du 25 mars 2013 relative au plan de relance de la filière céréales ;
- **Rapport n° 1477-2015/BAPS** : Projet de délibération portant création d'une aide exceptionnelle à l'émergence de projets agricoles ou agro-alimentaires ;
- **Rapport n° 1166-2015/BAPS** : Projet de délibération attribuant une aide à monsieur Max HUGUENY.

Étaient présents : Mmes DAMBREVILLE, GOYETCHE et VOISIN.

Étaient absents : Mmes ANDREA-SONG et BACKES ainsi que MM. BERNUT, METZDORF et MULIAKAAKA.

L'exécutif de la province était représenté par M. MICHEL, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. OBLED, secrétaire général adjoint ;

M. ARLIE, chargé d'études juridiques (DJA) ;

Mme BASTOGI, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;

M. BEAUJEU, directeur adjoint du développement rural (DDR) ;

Mme BENITO, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. DESVALS, directeur adjoint du développement rural par intérim (DDR) ;

Mme NAFOUI, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;

M. SEVERIAN, directeur du développement rural (DDR).

◆ ◆ ◆

Rapport n° 747-2015/BAPS : Projet de délibération attribuant une aide à la SCEA PENSIONS SONADOR, représentée par son gérant monsieur Gilles MALAISSE, exploitant agricole à Païta, endommagée par un incendie dans la journée du 11 février 2015

Le 11 février 2015, un feu se déclare sur une propriété voisine de celle de la SCEA PENSIONS SONADOR, dont le gérant est M. Gilles MALAISSE. Cette exploitation d'élevage équin, de dressage et de pension, située sur une location de 24 ha dans la commune de Païta au morcellement Pouillet, accueille neufs poulinières, quatorze produits âgés de 0 à 3 ans ainsi que 15 chevaux en pension et 7 en dressage.

Malgré l'intervention des pompiers par véhicules et bombardier d'eau, le feu atteint l'exploitation de la SCEA PENSIONS SONADOR et ravage 1,1 km de clôtures périphériques, 1 km de clôture électrique et 5 ha de pâturages améliorés.

M. MALAISSE a porté plainte contre X à la gendarmerie de Païta et, par courrier du 13 février 2015, a sollicité une aide de la province Sud afin de remettre en état son exploitation.

Les pertes réelles sont évaluées par la direction du développement rural à :

- 1,1 kilomètre de clôtures périphériques dont le coût de remplacement s'élève à un million deux cent dix mille (1 210 000) francs (démontage de l'ancienne clôture + matériaux et édification nouvelle clôtures) ;
- un kilomètre de clôture électrique dont le coût de remplacement s'élève à trois cent mille (300 000) francs ;
- deux abreuvoirs pour un coût total de cent quarante mille (140 000) francs ;
- 1,5 hectare de pâturages améliorés (*Pangola grass*) soit l'équivalent de 28 balles de foin qui couteraient à l'achat deux cent vingt-quatre mille (224 000) francs ;

soit un montant total d'un million huit cent soixante-quatorze mille (1 874 000) francs.

Pour mémoire, la résorption du déficit fourrager induit par le sinistre contraint l'éleveur à apporter quotidiennement des aliments (fourrage et complément alimentaire) pour couvrir les besoins des chevaux. Ces apports, sur les trois mois prévus pour remettre les infrastructures en état, sont évalués, uniquement pour les vingt-trois (23) chevaux d'élevage à vingt-sept (27) balles de foin et 3,6 tonnes de complément alimentaire (granulés) qui couteraient à l'achat quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille (497 000) francs ;

L'article 3111-4 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud permet à la province Sud d'apporter son concours aux entreprises ou exploitations agricoles ayant eu leur activité sinistrée par une calamité naturelle, notamment : ...

- un incendie...

Il vous est proposé de soutenir cette SCA par une aide d'un montant de six cent cinquante-cinq mille neuf cent (655 900) francs, représentant 35 % du coût des pertes réelles estimées, taux identique à celui des deux précédentes attributions d'aide « incendie » à la SCA CCB Elevage et à monsieur Roger GERARD.

Ce dossier sera le dernier de ce type, des discussions étant actuellement en cours avec Groupama-Gan pour une assurance incendie des exploitations agricoles, qui pourrait éventuellement faire l'objet d'une proposition d'aide par la province, du même type que l'aide aux cotisations du RUAMM des exploitants agricoles, aquacoles et pêcheurs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

En complément du rapport de présentation, le directeur du développement rural a indiqué aux conseillers que l'objectif de créer une couverture du risque incendie pour les pâturages améliorés et les cultures fourragères pour la fauche est pratiquement finalisé, une dernière réunion est programmée le 20 octobre avec l'organisme d'assurance Groupama.

Il a ajouté que le dispositif ne serait pas très coûteux puisqu'il serait d'environ 1000 francs/an/hectare pour un pâturage amélioré et de 1500 francs/an/hectare pour une culture fourragère.

Enfin, il a précisé que l'organisme d'assurance imposerait, pour atteindre l'équilibre du système, la souscription de contrats pour 2 000 hectares de terrains, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie. L'agence pour la prévention des calamités agricoles (APICAN) semble également vouloir se saisir de ce dossier auprès de l'assureur Groupama. Il souhaiterait peut être prendre en charge 50% de l'aide, certainement en définissant des tranches selon les surfaces car les propriétaires voudront essentiellement assurer leurs meilleurs terrains.

S'agissant de l'évaluation des dégâts, le directeur adjoint du développement rural a annoncé qu'elle a été réalisée par les services de la direction provinciale. L'intervention proposée repose sur les mêmes taux que ceux fixés dans deux dossiers du même type précédemment présentés devant cette commission.

Au cours de la discussion générale et s'agissant du résultat des enquêtes de gendarmerie, le directeur du développement rural a répondu à Mme GOYETCHE que celles-ci étaient très souvent classées sans qu'elles puissent donner suite à des poursuites car, si l'origine du départ d'incendie était connu, l'identification de l'auteur du dommage était, dans la plupart des cas, impossible.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable de la commission sans observation.

Article 2 : Suite à une erreur rédactionnelle, il convient de modifier le présent article.

Il est ainsi proposé de remplacer les mots : « opération 15D050781 : CAFE – secteur rural – 15/19 – AP 34-2015-2 : CASE secteur rural » par les mots : « opération 15D05078 : CASE rural – Mise en œuvre PPAP - AP 34-2015-2 : CASE rural – Mise en œuvre PPAP ».

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi amendé.

Article 3 : Avis favorable de la commission sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes DAMBREVILLE, GOYETCHE et VOISIN).

◆ ◆ ◆

Rapport n° 1704-2015/BAPS : Projet de délibération modifiant la délibération n° 93-2013/BAPS/DDR du 25 mars 2013 relative au plan de relance de la filière céréales

Le marché local du maïs, utilisé en alimentation animale, est d'environ 7 500 tonnes par an mais la production locale n'a que très rarement atteint les 6 000 tonnes et enregistre régulièrement un déficit de l'ordre de 2 000 tonnes, comblé par l'importation, malgré une demande en hausse.

Par délibération n° 93-2013/BAPS du 25 mars 2013, la province Sud a institué, jusqu'au 31 décembre 2015, une aide exceptionnelle aux céréaliculteurs pour la mise en culture de maïs. L'aide consiste en la prise en charge de 80% du coût d'achat des semences.

L'impact positif de cette aide s'est ressenti dès 2013 avec un montant d'aide versé pour l'achat de semences correspondant à un emblavement potentiel de 762 hectares alors que les surfaces précédemment cultivées en maïs stagnaient autour de 300 hectares. Ensuite, la situation de déficit pluviométrique rencontrée en 2014 a limité les possibilités de mise en culture et l'aide a été servie pour 462 hectares. Depuis le début de l'année 2015, la direction du développement rural a répondu favorablement aux demandes enregistrées pour 659 hectares potentiels. Au 31 août 2015, 441 hectares étaient constatés emblavés en province Sud pour une production attendue de l'ordre de 4 000 tonnes.

Le coût global de l'aide pour la province Sud en fin d'année 2015 devrait être voisin de soixante-dix millions (70 000 000) de francs répartis sur les trois derniers exercices.

Dans le cadre de la politique publique agricole provinciale (PPAP), les objectifs stratégiques liés au développement de la filière céréales et oléoprotéagineux visent, à l'horizon 2025, une production de 24 500 tonnes de céréales qui correspond à une mise en culture de plus de 5 200 hectares. La réussite du lancement de la PPAP repose très concrètement sur l'impulsion que la collectivité sera en mesure de donner à cette filière qui interagira sur des filières d'importance comme les élevages hors-sol (aviculture, porc), l'aquaculture et l'élevage bovin. C'est à ce titre que l'élaboration du schéma directeur de la filière vient d'être commandée à un bureau d'étude de la place.

En plus de la traditionnelle culture du maïs, la PPAP vise le développement de plusieurs autres céréales et en particulier le sorgho grain, le blé, le triticale et le riz pluvial. Si la majeure partie des semences sont importées et commercialisées par des revendeurs, les semences de riz seront rapidement produites localement selon des variétés testées au centre de recherche agronomique (CREA) de l'ADECAL-Technopole. Une véritable filière semencière pourra ensuite voir le jour avec la multiplication locale du blé notamment.

Compte-tenu de ces enjeux, il vous est proposé de prolonger pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2018, le dispositif d'aide à l'achat de semences de maïs et de l'étendre à l'ensemble des semences de céréales importées ou produites localement. Des crédits de trente millions (30 000 000) de francs sont sollicités au budget primitif 2016.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

En complément du rapport de présentation, le directeur du développement rural a annoncé que l'actuelle aide prévue pour relancer la culture de céréales est au centre de la nouvelle politique provinciale et que celle-ci vise principalement l'occupation de terrains agricoles ainsi que l'approvisionnement des élevages avicoles et porcins.

Il s'agit de promouvoir en particulier la culture du maïs car cette plante peut être cultivée toute l'année et offre un bon rendement.

Il a ajouté que suite aux essais effectués par l'agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL), la culture d'autres céréales pourrait être lancée à destination de l'alimentation animale, comme le sorgho, le blé fourrager ou des triticales mais également le riz pour l'alimentation humaine.

Pour conclure, il a indiqué que l'objectif est de renforcer la filière céréalière en prorogeant et en étendant l'aide existante pour le maïs à d'autres cultures. Cette aide a permis d'augmenter significativement la production de maïs, notamment sur les communes de Bourail, La Foa et Boulouparis, tout en permettant à ces agriculteurs d'acquérir progressivement de nouvelles compétences.

A ce sujet, le directeur adjoint du développement rural par intérim a souligné la pertinence de cette mesure puisque cette année devrait être une année record en termes de récolte de maïs et qu'il est ainsi projeté qu'elle produise les mêmes effets pour d'autres productions céréalières.

Il a annoncé qu'un schéma directeur sera établi pour les céréaliculteurs, afin de définir notamment les choix des surfaces et des espèces, dont la présentation est envisagée entre la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016.

Dans la discussion générale et concernant l'impact budgétaire de cette mesure, le directeur adjoint du développement rural a indiqué à Mme GOYETCHE que le montant prévu au budget primitif 2016 est de 30 millions de francs, soit une légère augmentation de 5 millions de francs, afin de pourvoir au développement des autres productions céréalières.

S'agissant de la culture du riz sur la commune de Bourail, le directeur du développement rural a indiqué à Mme GOYETCHE que la phase d'expérimentation est achevée et, qu'aujourd'hui, il est question d'une étape de pré-vulgarisation préfigurant la phase de production, cette dernière étant programmée pour la période 2017-2018.

Le directeur adjoint du développement rural par intérim a précisé qu'il existe trois exploitations agricoles qui disposent de parcelles ensemencées de riz pour la production de semences, dont deux se situent en province Sud, celles de M. Jérôme SIRET et celles de la société Agrical. Grâce à cette production de semences, les perspectives des premières récoltes sont de l'ordre de 400 tonnes de riz.

A ce propos, le directeur du développement rural a indiqué que cette aide permet de promouvoir, de façon effective, le développement de productions céréalières ainsi que d'expérimenter de nouvelles variétés de semences.

En réponse à l'intervention de Mme GOYETCHE relative à la production de semences en Nouvelle-Calédonie, le président de l'assemblée de province a indiqué que s'il n'est pas envisagé de produire des semences de maïs (recours à des semences importées d'hybrides), c'est néanmoins l'objectif en ce qui concerne la culture du riz.

En complément, le directeur du développement rural a ajouté qu'il serait envisageable de conserver les semences de blé d'une année sur l'autre pour la consommation des animaux, voir également pour la consommation humaine.

Le directeur adjoint du développement rural par intérim a expliqué que l'objectif est d'atteindre un degré d'autonomie semencière le plus élevé possible, soit vers les 50%, afin de tenir compte des risques de dépendance vis-à-vis des grands groupes internationaux producteurs de semences ainsi que des impacts économiques induits par une éventuelle baisse des échanges commerciaux liés à ce type de produit.

S'agissant d'éventuelles cultures de maïs OGM en Nouvelle-Calédonie, le directeur du développement rural a indiqué à Mme GOYETCHE qu'au vu des éléments disponibles auprès du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP), il n'y aurait pas d'importation de semences de maïs génétiquement modifié.

Sur ce sujet, le président de l'assemblée de province a déclaré qu'il revient à la Nouvelle-Calédonie, compétente en la matière, d'adopter une réglementation idoine. Il a ajouté qu'il existe déjà un projet de texte « anti-OGM » dont les travaux d'élaboration ont été menés par le comité consultatif pour l'environnement et l'association stop-OGM.

Il a ajouté qu'en l'absence de ce cadre contraignant, la seule garantie réside dans les contrôles opérés par le SIVAP, lequel certifie que les semences de maïs qui sont importées en Nouvelle-Calédonie ne sont pas des OGM.

Il a conclu en déclarant que la politique provinciale de développement agricole s'appuie sur la promotion de productions céréalières principalement au niveau local, notamment pour le riz, et ce, pour des raisons à la fois phytosanitaires et économiques.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable de la commission sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes DAMBREVILLE, GOYETCHE et VOISIN).

◆ ◆ ◆

Rapport n° 1477-2015/BAPS : Projet de délibération portant création d'une aide exceptionnelle à l'émergence de projets agricoles ou agro-alimentaires

La réforme des aides financières à l'investissement votée par l'assemblée de la province Sud le 22 décembre 2011 a instauré le code des aides pour le soutien de l'économie en province sud (CASE).

En matière d'économie agricole, les différents ateliers tenus lors des Assises du développement rural en octobre 2014 ont démontré que la réponse attendue en termes d'augmentation des productions n'est pas au rendez-vous. Ainsi, l'objectif d'encourager le changement générationnel n'est pas atteint. L'installation à l'agriculture des jeunes reste très problématique, avec très peu de dossiers de création ou de reprise d'exploitation. Les succès rencontrés, telles les aides aux équipements spécifiques et la bonification des prêts d'équipement par la caisse de crédit agricole mutuel, relèvent néanmoins de projets de faible envergure et d'investissements à vocation exclusivement individuelle. Les coopératives peinent à émerger et restent limitées aux seules céréales, par obligation de s'unir.

La réécriture du CASE se traduira en 2016 par de nouveaux dispositifs de soutien de politique publique agricole provinciale (PPAP), annoncée à Bourail en juin 2015, pour viser l'amélioration du taux de couverture assuré par la production locale. Toutefois, il vous est dès à présent proposé d'instituer un dispositif transitoire, pour aider sans attendre les projets aujourd'hui exclus du CASE mais dont les objectifs rejoignent la finalité de la PPAP.

Cette mesure, d'une durée limitée au 31 décembre 2016 et financée sur les crédits du CASE actuel, s'adresse à des acteurs significatifs dans les filières non saturées, agriculteurs en activité ou nouveaux opérateurs, porteurs de projets ou répondant à des appels à projets publiés par la province Sud. Elle comporte une délimitation géographique qui exclut une zone d'urbanisation accélérée comprise entre la rive droite de La Coulée et la rive gauche de la Karikouïé, afin d'éviter les conflits d'usage et de futures délocalisations.

L'aide consiste en la prise en charge, par la province, d'une partie du coût d'un programme d'investissements primables d'un montant au moins égal à vingt millions (20 000 000) de francs. Elle est accordée en vertu d'un agrément du projet, délivré par arrêté du président de l'assemblée de province, après avis du comité consultatif d'action économique. Le taux d'intervention comporte un taux de base de 20 % qui peut être majoré dans la limite de 50 % en fonction de l'intérêt du projet. L'aide est plafonnée à trente millions (30 000 000) de francs. Elle n'est pas cumulable avec des mesures de réduction d'impôts prévues par le code des impôts de Nouvelle-Calédonie.

Au plan juridique, cette intervention peut être instaurée par une délibération du Bureau de l'assemblée, fondée sur les dispositions de l'article 3111-4 du CASE rural.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



En complément du rapport de présentation, le directeur du développement rural a indiqué que suite aux observations faites par les professionnels à l'occasion des assises d'octobre 2014, reprises lors de discussions entre la chambre d'agriculture et la province Sud et évoquées lors de la présentation de la politique publique agricole provinciale (PPAP) au mois de juin à Bourail, il s'avère nécessaire d'apporter d'importantes modifications au code des aides pour le soutien économique (CASE) de la province.

Il a précisé que ces changements permettront de réorienter les aides afin de privilégier dorénavant le quantitatif et moins le qualitatif, en promouvant la production locale afin de réduire d'autant les importations.

Il a expliqué que dans le cadre de ces modifications, qui ne seront présentées qu'au cours de l'année 2016, il est apparu utile d'adopter des mesures temporaires pour que certains projets d'envergure, qui ne sont pas éligibles au CASE, puissent néanmoins être aidés dans l'attente de la réforme du code.

S'agissant du choix de la collectivité d'apporter son soutien dès à présent à ce type de projets, il a ajouté que suite aux réunions d'octobre 2014 et de juin 2015, les professionnels ont déposé de nombreux dossiers pour des projets conséquents et que ces derniers sont particulièrement significatifs pour le développement des filières agricoles.

Enfin, il a souligné que les projets de moindre ampleur continueront de bénéficier des dispositifs prévus par le CASE.

Au cours de la discussion générale, Mme GOYETCHE a fait remarquer que le soutien économique de la collectivité privilégie bien souvent les projets agricoles importants alors que ceux-ci disposent déjà de moyens financiers et ce, au détriment des petits producteurs vivriers situés en tribu.

Pour étayer son propos, elle a rappelé que l'un des derniers dossiers présenté devant cette commission portait sur l'attribution d'une aide de 14 millions de francs pour un projet de culture hors sol.

Elle a ajouté qu'en dehors de l'aspect sanitaire lié à ce type de culture, lequel répond vraisemblablement à un réel besoin, il est essentiel que la collectivité s'engage davantage dans le soutien des petits producteurs, notamment en les informant des aides pour lesquelles leurs projets sont éligibles ainsi que dans l'accompagnement des démarches pour les obtenir.

En réponse, le président de l'assemblée de province a affirmé que cette nouvelle mesure n'impactera aucunement les dispositifs d'aide existants mais permettra simplement d'apporter un soutien économique temporaire aux gros projets, d'au moins 20 millions de francs, le temps d'adapter le CASE aux objectifs de relance de la production agricole en province Sud.

Il a ajouté qu'il est en effet essentiel, conformément à la PPAP, que la collectivité apporte son soutien à ces gros projets puisqu'ils serviront également de marqueurs de la politique de relance agricole.

Mme GOYETCHE a souligné qu'il serait nécessaire d'effectuer davantage de communication à l'intention des petits producteurs puisqu'à la différence des grosses exploitations, ils ne sont pas au courant des aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Mme VOISIN a suggéré alors que soit produit un récapitulatif des aides versées.

A ce sujet, le président de l'assemblée de province a indiqué que les promoteurs, les producteurs et les investisseurs du secteur agricole bénéficient bien d'une information, d'une communication et d'un accompagnement réellement effectifs sur le terrain, même si ces actions peuvent parfois paraître perfectibles, puisque la direction du développement rural (DDR) est la seule administration provinciale qui dispose d'une forte implantation sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Il a admis que les très gros producteurs agricoles sont très au fait des dispositifs d'aides auxquelles ils peuvent prétendre et, qu'en conséquence, la communication sur les projets éligibles au CASE pourrait vraisemblablement être renforcée pour les petits producteurs. En effet, la volonté de la province Sud en ce domaine est d'accompagner de façon homogène tous les acteurs des filières agricoles.

Par ailleurs, le président de l'assemblée de province a souhaité préciser que la mise en œuvre des nouveaux objectifs définis par la PPAP pour relancer l'agriculture nécessitera, d'une part, une augmentation des budgets et, d'autre part, des arbitrages quant à l'attribution des aides, sans toutefois privilégier le soutien d'un modèle d'agriculture à un autre.

Pour conclure, il a souligné que lors des réunions portant sur la relance de la politique agricole et de la présentation de la PPAP, il avait été assuré aux professionnels que leurs projets supérieurs à 20 millions de francs d'investissement pourront prochainement bénéficier d'une aide au titre du CASE.

Dès lors, pour faire face à la nécessité d'accompagner ces projets structurant pour la relance de la politique agricole et au délai nécessaire pour modifier ce code, il est proposé d'instituer, par le présent projet de délibération, un dispositif temporaire destiné à soutenir économiquement ce type de projet.

Concernant l'attribution d'aides aux porteurs de projets agricoles en tribu, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a indiqué à Mme GOYETCHE qu'un effort particulier de la collectivité a été entrepris sur les communes de Thio et de Boulouparis.

Il a, en outre, ajouté que la DDR a été missionnée afin de mettre l'accent sur le développement de ce type d'agriculture, notamment en tribu, de même que la direction de l'emploi et de la formation professionnelle afin que le secteur de l'agriculture soit animé comme un vecteur de développement économique. Enfin, l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) mène des travaux sur les porteurs de petits projets.

Par ailleurs, il a annoncé qu'une étude de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) est en cours afin de déterminer l'ensemble des potentialités agricoles des terres coutumières.

Le directeur adjoint du développement rural par intérim a confirmé à la conseillère que si l'accompagnement des jeunes de la commune de Boulouparis a pris un certain retard, les rendez-vous ont bien été pris.

A ce sujet, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a informé la conseillère, d'une part, qu'il regrette qu'elle n'en ait pas été informée et, d'autre part, que l'exécutif souhaite bien évidemment l'associer à ce travail de sensibilisation.

Pour conclure, il a déclaré que si le développement de l'agriculture vivrière en province Sud pourrait prendre du temps, elle s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des objectifs de la PPAP.

En complément, le directeur adjoint du développement rural par intérim a indiqué, d'une part, que les groupements de petits producteurs bénéficient de plus en plus d'accompagnement suite aux diagnostics du territoire et, d'autre part, que le futur code prévoit notamment des dispositifs novateurs, tels que l'agriculture dite familiale.

Enfin, Mme GOYETCHE a fait observer que les délais entre la communication des documents relatifs aux projets de texte et la tenue de la présente réunion n'offraient pas aux conseillers le temps nécessaire à leur étude.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable de la commission sans observation.

Article 2 : Le président de l'assemblée de province a indiqué que le second paragraphe du présent article vise à exclure du dispositif les projets bénéficiant d'une défiscalisation ainsi que ceux qui seraient situés à l'intérieur d'un périmètre urbain. Il s'agit ainsi d'attribuer une aide aux projets pour lesquels l'aide s'avère véritablement nécessaire et d'éviter de créer des problématiques liées à la proximité de ces projets avec des habitations.

Il a ajouté que les autres exclusions prévues au sein de cet article, étaient des incompatibilités requises de façon classique en la matière.

Avis favorable de la commission sans observation.

Article 3 : Le président de l'assemblée de province a indiqué que le choix de plafonner l'aide à 30 millions de francs relève de l'intention de ne pas vider les enveloppes disponibles en soutenant seulement quelques projets.

Avis favorable de la commission sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission (Mmes DAMBREVILLE et VOISIN).

Mme GOYETCHE s'abstient sur l'ensemble du projet de délibération.

◆ ◆ ◆

Rapport n° 1166-2015/BAPS : Projet de délibération attribuant une aide à monsieur Max HUGUENY

Monsieur Max Huguény, marié et père de cinq enfants, est employé à l'OCEF et conduit un élevage bovin en système naisseur sur un foncier en propriété d'une surface totale de 55,4 ha, situé au lieu-dit « La Haute Pouéo », sur la commune de Bourail. L'éleveur mène un cheptel de 30 vaches mères en race pure Limousine pour la production de veaux de boucherie et de jeunes reproducteurs.

Au matin du 15 août 2014, un feu provenant d'une propriété voisine s'est amplifié et s'est dirigé vers la propriété de monsieur Max Huguény. Malgré les efforts des pompiers et du propriétaire pour contenir l'incendie, ce dernier a détruit plus de 10 ha de pâturages naturels et 1 km de clôtures.

Avec un chargement moyen de 0,6 UGB/ha et un système de production orienté vers la qualité des animaux produits qui sont principalement nourris à l'herbe, l'éleveur doit utiliser le maximum du potentiel des 55 ha de la surface fourragère dont 71 % est en pâturages améliorés. Le reste constitue les pâturages naturels qui ne sont pas mécanisables et qui ont été détruits en grande partie.

Monsieur Huguény a porté plainte contre x à la gendarmerie de Bourail.

Pour maintenir son élevage, monsieur Hugueny a dû réparer rapidement ses clôtures pour pouvoir continuer ses rotations et pour combler le déficit fourrager il a acheté du foin.

Les dégâts provoqués par l'incendie sont :

- 1 km de clôtures de cloisonnement brûlées à 1 113 000 F/km (démontage, pose et fournitures) ;
- 11,5 ha de pâturages naturels détruits, soit l'équivalent de 30 tonnes de matière sèche ou 140 balles de foin à 8 000 F/unité, pour un coût de 1 120 000 F.

Soit un montant total de dégâts estimé à deux millions deux cent trente-trois mille (2 233 000) francs.

L'article 3111-4 du code des aides pour le soutien de l'économie rurale permet à la province Sud d'apporter son concours aux exploitations agricoles ayant eu leur activité sinistrée par une calamité naturelle, notamment un incendie.

Une comptabilité simplifiée de l'exploitation, établie par le département de gestion agricole de la direction du développement rural, indique un très faible excédent brut d'exploitation de l'année 2014 égal à quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-douze (99 192) francs. M. Hugueny ne souhaite pas, par ailleurs, révéler son revenu de son emploi à l'OCEF.

Par courrier du 20 juillet 2015, M. Hugueny sollicite une aide de la province Sud pour remettre en état sa propriété.

Il vous est proposé de soutenir l'exploitation agricole de monsieur Max Hugueny par une aide d'un montant de sept cent quatre-vingt-un mille cinq cent cinquante (781 550) francs, représentant 35 % du coût des pertes réelles estimées.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Au cours de la discussion générale et s'agissant des documents sollicités par l'administration pour évaluer le montant de l'aide, le directeur du développement rural a répondu à Mme GOYETCHE que les demandeurs ne sont assujettis à aucune obligation réglementaire quant à la transmission de ces documents, notamment lorsqu'il est question de communiquer le montant d'un revenu supplémentaire et distinct de ceux issus de l'exploitation agricole.

Sur ce sujet, le secrétaire général adjoint chargé du développement durable a expliqué que les documents sont simplement demandés afin de rationaliser au mieux l'octroi de ce type d'aide.

Le président de l'assemblée de province a souhaité rappeler que cette aide est allouée dans un cadre exceptionnel et qu'elle ne donne lieu qu'à des opérations ponctuelles, lesquelles seront, par ailleurs, bientôt prises en charge par un système d'assurance spécifique.

Il a conclu en indiquant que si l'actuel dispositif d'aide repose sur une attribution discrétionnaire d'une subvention, il est néanmoins essentiel que la collectivité apporte son concours afin que l'activité agricole ne se retrouve pas en difficulté du seul fait d'un incendie.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable de la commission sans observation.

Article 2 : Suite à une erreur rédactionnelle, il convient de modifier le présent article.

Il est ainsi proposé de remplacer les mots : « opération 15D050781 : CAFI – secteur rural – 15/19 – AP 34-2015-2 : CASE secteur rural » par les mots : « opération 15D05078 : CASE rural – Mise en œuvre PPAP - AP 34-2015-2 : CASE rural – Mise en œuvre PPAP ».

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi amendé.

Article 3 : Avis favorable de la commission sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes DAMBREVILLE, GOYETCHE et VOISIN).

♦ ♦ ♦

Suite à l'épuisement de l'ordre du jour et à l'arrivée de M. METZDORF, la direction du développement rural a procédé à la présentation d'un diaporama relatif à l'avancement de la politique publique agricole provinciale (PPAP) à l'horizon 2025.

Du 27 au 30 octobre 2014, les acteurs du monde rural calédonien (éleveurs, cultivateurs, horticulteurs, aquaculteurs) se sont réunis à La Foa et à Nouméa dans le cadre des Assises provinciales du développement rural. Réalisée en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, cette consultation du monde agricole, a permis d'élaborer un schéma concerté permettant de fixer le cap d'une politique publique volontariste en faveur du développement économique et social du secteur rural à l'horizon 2025.

Au cours de la deuxième phase du projet, la phase dite post-assises, les différentes propositions recueillies auprès des professionnels ont été analysées et complétées par les équipes provinciales et celles de la chambre d'agriculture. Ce matériau élaboré à partir des thématiques transversales ou par filières de production a servi à construire une présentation exposée au cours d'une réunion de restitution le 17 juin 2015 à Bourail. Devant près de 600 personnes, la totalité des orientations et des mesures proposées a été validée par l'assemblée présente.

L'une des principales composantes de ce programme d'actions est l'amélioration de notre taux d'autosuffisance alimentaire. Ainsi, l'objectif est un doublement de ce taux en 10 ans, qui passerait de 15% à 30%.

A ce jour, le calendrier se déroule en concertation avec les partenaires professionnels et institutionnels, conformément aux annonces faites lors de la restitution de Bourail.

Le premier texte portant sur la mise en place des baux ruraux en Nouvelle-Calédonie a été déposé au congrès le 1er juillet 2015. Les études et les schémas servant de socle aux actions à mener dans les prochaines années sont en cours d'élaboration (comme le schéma directeur de la filière céréales et oléoprotéagineux ou bien de la filière aviculture- chair), alors que d'autres études sont en préparation et seront lancées dès le début 2016.

En ce qui concerne la réforme du code des aides financières de la province Sud, une délibération du Bureau de l'assemblée de province va permettre de soutenir provisoirement les premiers projets structurants, dont l'esprit et la forme sont conformes à la stratégie de la PPAP. La réforme du code des aides pour le soutien à l'économie (CASE) est en cours de finalisation. Le dispositif de relance sera conforté par la mise en place de procédures d'appels à projet dans les secteurs prioritaires de la PPAP (élevage bovin, aviculture, céréales, fruits et légumes).

L'ensemble de ces dispositions provinciales seront présentées à la commission du développement rural de la province Nord afin d'identifier les synergies possibles entre les filières agricoles des deux provinces. Ce sera l'occasion aussi de travailler sur certains enjeux à l'échelle territoriale en partenariat avec les équipes du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

♦ ♦ ♦

Au cours de la discussion, s'agissant des premières mesures et principalement de l'aide au pâturage, le directeur du développement rural a indiqué à Mme GOYETCHE que l'aide à la production de balles de foin a été, à l'origine, élaborée par les services de la direction du développement rural et que l'agence pour la prévention des calamités agricoles (APICAN) en assure désormais la mise en œuvre puisque les problématiques liées à l'élevage et aux sécheresses concernent l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de l'assemblée de province a ajouté que, si la province Sud est à l'initiative d'une réflexion sur une structuration de la politique agricole, elle entend également, par le biais de la PPAP, créer une synergie entre tous les acteurs intervenant dans le secteur agricole.

Il s'agit, en parallèle à l'action provinciale, d'impliquer davantage la participation de la Nouvelle-Calédonie et de ses différentes structures, telles que l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA), l'APICAN et la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR), ainsi que celle des autres provinces, aux objectifs communs de relance du secteur agricole calédonien.

Par ailleurs, Mme GOYETCHE a souhaité avoir des précisions sur le cumul d'aides attribuées à un éleveur pour l'ensemencement de ses parcelles ainsi que pour la production de son fourrage.

Le directeur du développement rural lui a répondu que l'objectif est de simplement créer un flux permanent entre des producteurs de fourrages agréés et les éleveurs afin que le bétail ne subisse pas d'importantes périodes d'amaigrissement. Il a, de plus, précisé que le nombre d'éleveurs qui produisent du fourrage pour la consommation de leur propre bétail est peu élevé et que cela ne représente que de faibles quantités. Il a conclu en indiquant que l'impact budgétaire de cette mesure était relativement contenu, puisqu'il fluctue entre 20 millions de francs et 25 millions de francs.

Enfin, Mme GOYETCHE a souligné qu'il serait intéressant que soit produit un document faisant état de l'ensemble des aides publiques attribuées aux différentes structures et organismes intervenant dans le secteur agricole afin de pouvoir analyser leurs impacts.

M. METZDORF lui a indiqué que le montant annoncé de 6,5 milliards de francs correspond à l'ensemble du soutien public apporté directement aux agriculteurs. Les principaux pourvoyeurs d'aide sont les établissements publics, l'ERPA et l'APICAN, lesquels disposent chacun d'un budget de 2 milliards de francs, au travers de l'octroi de l'aide au kilo dont bénéficient l'ensemble des agriculteurs.

Il a précisé que l'aide au fonctionnement allouée par ces établissements publics est bien plus conséquente que celle attribuée par la province, qui se limite à du soutien à l'investissement, et qu'il est ainsi nécessaire de revoir cet équilibre en modifiant notamment le code des investissements de la province Sud.

En complément, le président de l'assemblée de province a ajouté que le système d'aide au kilo impose d'être revu puisque, d'une part, cette mesure constitue une opération particulièrement coûteuse et, d'autre part, que celle-ci deviendrait budgétairement insoutenable si la production devait démarrer.

◆ ◆ ◆

**La rapporteure de la commission du
développement rural,
la présidente de séance**



Mme Corinne VOISIN